

Objet de la réunion : GT qualité des eaux

Date : 09/12/2011

Rédacteurs : Anaïs Pouyte

Participants :	Roger Blot Julien Dehays M. Cornu Brice Van Meirhaeghe Bertrand Leleu M. Bridennes Christophe Coffre M. Delorme M. Flipo M. Persyn M. Magnier Yves Martel M. Kahn Mme Margueritte Mme Roussel M. Sauvage M. Bruyelles M. Lemaire M. Coche Mme Bette Delphine Decuf Benjamin Bigot Déborah Kreisel M. Sauvage Anaïs Pouyte Valérie Chérigé	Com de Com du Montreuillois Technicien SPAC Com de Com du Montreuillois Com de Com Opale Sud Technicien SPANC Com de Com du Montreuillois Com de Com Opale Sud Com de Com du Canton d'Hucqueliers Maire de Preures Com de Com Opale Sud Com de Com Mer et Terre d'Opale Ville du Touquet Maire de Frencq Maire de Longvilliers Président du SIVOM de la Région d'Etaples, Maire de Cucq Maire de Lefaux SIVOM de la Région d'Etaples Maire de Cormont CLE du SAGE de la Canche Chef de la mission littorale Agence de l'eau Artois Picardie Directeur d'Agence Véolia Eau Ville du Touquet CG 62 Fédération de Pêche 62 SEMPACO Président de la Commission Littoral, Maire de Cormont, élus CCMTO Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche
Excusés	M. Hedin M. Cousin M. Savary	Maire de Brexent-Enocq Maire d'Ecuire CRC Normandie Mer du Nord

1 Rappels sur le contrat de baie de Canche:

Le contrat de baie de Canche est un programme d'actions sur 5 ans qui aborde plusieurs thématiques :

- La qualité de l'eau ;
- La gestion et la prévention des risques ;

- La préservation et la reconquête des milieux naturels et aquatiques ;
- Les usages ;
- La communication et la sensibilisation.

Le contrat de baie va se dérouler en plusieurs phases :

1) La phase de préfiguration : 2011-2013

Cette phase est financée par l'Agence de l'eau à 70% et par la CCMTO et la CCM. La préfiguration doit permettre d'élaborer :

- **Pour juin 2012** : un dossier de candidature qui doit obtenir l'agrément du Comité de bassin et qui doit présenter un état des lieux et un diagnostic, le périmètre du contrat de baie, la composition du Comité de baie et les axes d'actions du contrat de baie.
- **Pour fin 2012** : Un dossier définitif qui doit présenter le catalogue d'actions à réaliser, l'évaluation du coût des actions et le plan de financement des actions.

2) La mise en œuvre du contrat de baie de Canche : 2013-2018

2 La qualité de l'eau

2.1 Les objectifs proposés dans le cadre du contrat de baie de Canche

- Atteinte d'une bonne qualité des eaux de baignade selon la nouvelle directive sur toutes les zones de baignade du périmètre ;
- Atteinte de la classe B pour la qualité des eaux conchylicoles ;
- Atteinte du bon état physico-chimique sur le point de suivi des eaux superficielles à Beutin ;
- Améliorer la connaissance et la sensibilisation par rapport à la qualité de l'eau.

2.2 L'assainissement des zones urbanisées

2.2.1 Une nécessité de prioriser les travaux d'assainissement

Un grand nombre de travaux en assainissement collectif et en assainissement non collectif sont à réaliser sur le périmètre du contrat de baie de Canche. Il est impossible techniquement et financièrement de réaliser tout les travaux d'assainissement restant sur ce secteur. Il est donc proposé de déterminer des zones prioritaires pour la réalisation des travaux d'assainissement dans le cadre du contrat de baie de Canche. Les zones prioritaires devront prendre en compte les zones urbanisées qui à cause des dysfonctionnements ou de la non existence des installations d'assainissement ont un impact sur la qualité bactériologique de l'eau. Deux types de zones sont proposés :

Zones en priorité 1 : zones urbanisées situées autour de l'estuaire de la Canche, à proximité du littoral ou en bordure de Canche.

Zones en priorité 2 : zones urbanisées situées le long d'un affluent de la Canche.

La priorisation proposée est présentée sous forme cartographique en Annexe. Sur la carte, les zones indiquées en priorité 3 correspondent aux zones urbanisées non prioritaires pour l'assainissement dans le cadre du contrat de baie de Canche. Cette proposition de priorisation devra être validée définitivement par la Commission Littorale.

Les travaux proposés en assainissement collectif(AC) sur ces zones prioritaires concerneront la mise en place de stations d'épuration, et lorsque l'ouvrage épuratoire existe, la réalisation

des travaux d'extension de la desserte. En assainissement non collectif (ANC), il sera proposé la mise en conformité de 30% des installations au niveau des zones prioritaires. Ces 30% devront correspondre à la part des installations d'ANC qui impactent la qualité bactériologique de l'estuaire et de la Canche.

2.2.2 La priorisation par structure

SIVOM de la Région d'Etaples :

Etat des lieux :

Le SIVOM de la Région d'Etaples a la compétence en AC et en ANC sur les communes suivantes : Cucq, Merlimont, Le Touquet, Brexent-Enocq, Tubersent et Saint-Josse. La station d'épuration concerne les communes de Cucq, Merlimont, Le Touquet et Etaples. Le SIVOM assure sur la commune d'Etaples, le traitement des eaux mais pas la desserte. Des travaux d'extension de la desserte sont à terminer sur Cucq, Merlimont et Le Touquet.

Saint-Josse est zoné en mixte. Un ouvrage épuratoire est prévu sur le Bourg.

Brexent-Enocq et Tubersent sont zonés en ANC. Le diagnostic ANC sur Tubersent est en cours et sera normalement terminé pour fin 2012. Le diagnostic ANC sur Brexent-Enocq débutera en 2012.

Priorisation assainissement collectif :

Zones proposées en priorité 1 : les zones urbanisées de Cucq, du Touquet et de Merlimont se trouvant à proximité du littoral, la zone urbanisée de Cucq se trouvant en bordure de Canche, la zone urbanisée d'Enocq le long de la Canche.

Brexent-Enocq est actuellement zoné en ANC. Il faudrait voir avec M. le maire s'il serait possible de zoner en collectif la partie Enocq se situant près de la Canche.

Zones proposées en priorité 2 : les zones urbanisées de Cucq se trouvant le long de la Grande Tringue

Priorisation assainissement non collectif :

Zones proposées en priorité 2 : zones urbanisées de Brexent-Enocq et de Tubersent le long de l'Huitrepin.

Communes en cours d'adhésion au SIVOM :

Frencq, Maresville et Longvilliers sont en cours d'adhésion au SIVOM. Ces communes ont leurs zones urbanisées qui se situent le long des affluents de la Canche et seront donc proposées en priorité 2.

Etaples-sur-Mer :

Etat des lieux :

Etaples-sur-Mer est principalement zoné en AC, seuls quelques hameaux demeurent en ANC. La desserte pour l'AC est quasiment terminée. Par contre des dysfonctionnements des tuyaux ou de branchements ayant un impact direct sur la qualité bactériologique des eaux de l'estuaire existent. Des travaux de mise en conformité sont donc à réaliser.

Priorisation assainissement collectif :

Zones proposées en priorité 1 : les zones urbanisées se trouvant autour de l'estuaire de la Canche.

SMAGE de Dannes et Camiers :

Etat des lieux :

Le SMAGE de Dannes Camiers à la compétence en AC sur les communes de Camiers et de Dannes. La desserte de ces deux communes à l'ouvrage épuratoire est quasiment terminée.

Priorisation assainissement collectif :

Ces communes seront proposées en priorité 1, car même si la desserte est quasiment terminée, il y a des pertes dans les réseaux qui entraînent une pollution bactériologique directe du littoral.

Communauté de Communes du Montreuillois :

Etat des lieux :

La CCM à la compétence AC et ANC sur les communes suivantes qui sont sur le périmètre du contrat de baie de Canche : Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Beutin, Campigneulles-Les-Grandes, Campigneulles-Les-Petites, Ecuire, Montreuil-sur-Mer, Neuville-sous-Montreuil, Sorrus, Wailly-Beaucamp, Hubersent, Bernieulles, Estrée, Estréelles, Inxent, La Calotterie, La Madelaine-sous-Montreuil, Montcavrel, Recques-sur-Course.

Au niveau de l'AC des travaux ont été réalisés ou vont être réalisés en 2012 sur les communes d'Attin et de Neuville-sous-Montreuil avec pour priorité la qualité de l'eau de la Canche. Aucun travaux ne sont donc prévu sur ces deux communes dans le cadre du contrat de baie de Canche.

Au niveau de l'ANC : les contrôles des installations sont terminés à 90%.

2% des installations sont favorables ;

64% des installations sont favorables sur réserve ;

34% des installations sont défavorables ;

48% des installations ont un rejet dans le milieu naturel. Sur la réhabilitation, il faudra donc mettre les efforts sur ces installations qui polluent les eaux superficielles.

Le principal problème est d'inciter les personnes à réhabiliter.

Priorisation assainissement collectif :

Zones proposées en priorité 1 : la zone urbanisée à proximité de la Canche de Beutin, la zone urbanisée à proximité de la Canche de Beaumerie-Saint-Martin.

Zones proposées en priorité 2 : la rue du marais à Ecuire.

Priorisation assainissement non collectif :

Zones proposées en priorité 2 : les zones urbanisées des communes suivantes : Estrée, Estréelles, Inxent, La Calotterie, La Madelaine-sous-Montreuil, Montcavrel et Recques-sur-Course.

Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers :

Etat des lieux :

La CCCH a la compétence ANC sur les communes suivantes : Parenty, Bezinghem, Beussent, Enquin-sur-Baillons, Alette, Clenleu, Bimont, Hucqueliers et Preures. Le contrôle des installations n'a pas démarré.

Priorisation assainissement non collectif :

Zones proposées en priorité 2 : zones urbanisées à proximité des affluents de la Canche des communes suivantes : Alette, Beussent, Clenleu, Enquin-sur-Baillons, Parenty.

Commune de Preures et d'Hucqueliers :

Etat des lieux :

Les communes d'Hucqueliers et de Preures ont pour projet la construction d'une station d'épuration qui desservira Hucqueliers et une partie de Preures.

Priorisation assainissement collectif :

Zones proposées en priorité 2 : zones urbanisées à proximité d'un affluent de la Canche de Hucqueliers et Preures. Il est proposé la construction d'une station d'épuration commune pour Hucqueliers et Preures et une première tranche de travaux.

Syndicat des eaux et assainissement à la carte de Widehem :

Etat des lieux :

Le Syndicat des eaux et assainissement à la carte de Widehem a la compétence à la carte en AC et ANC sur les communes suivantes : Cormont, Widehem, Lefaux, Hubersent, Bernieulles, Halinghen, Lacres. Le Syndicat a récemment pris la compétence en ANC, le contrôle des installations n'a donc pas démarré.

Priorisation assainissement collectif :

Zone proposée en priorité 2 : Cormont village qui se situe le long de la Dordogne. Il est proposé la construction d'une station d'épuration à Cormont et une première tranche de travaux qui pourront comprendre une première tranche de desserte et la création d'un ouvrage de transport.

L'APS n'est pas encore finalisé sur Cormont.

2.3 Le raccordement des campings

Un certain nombre de camping est présent sur le périmètre du contrat de baie de Canche. Les structures compétentes en assainissement seront contactées pour une demande d'information sur leur raccordement.

Sur la CCM, les campings d'Attin et de Montreuil sont raccordés, par contre, 2 campings à La Calotterie ne sont pas raccordés.

2.4 La gestion des eaux pluviales :

De nombreuses communes n'ont pas de zonage pluvial et ne sont pas sensibilisées à la gestion des eaux pluviales.

Il serait important que l'objectif de 0 rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales soit proposé pour le contrat de baie.

Une étude sur les réseaux et exutoires d'eaux pluviales est actuellement en cours sur Cucq, Etaples, Le Touquet et Merlimont. Cette étude donnera lieu à des propositions d'actions qui pourront être intégrées dans le contrat de baie de Canche.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie finance les aménagements proposant des techniques alternatives d'infiltration.

La gestion des eaux pluviales sur Montreuil-sur-Mer :

A Montreuil-sur-Mer, des travaux de gestion de temps de pluie sont prévus fin 2012. Il n'est donc pas possible d'intégrer ces travaux dans le cadre du contrat de baie de Canche.

3 Les produits phytosanitaires non agricoles :

L'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics est une source importante de pollution diffuse. Des outils sont proposés par les différents partenaires comme le plan de désherbage de l'Agence de l'Eau pour réduire par étape l'utilisation des produits phytosanitaires et atteindre si possible une gestion « O phyto ».

Ainsi il semblerait important pour l'amélioration globale de la qualité des eaux qu'un volet d'actions sur l'usage des produits phytosanitaires soit proposé dans le contrat de baie de Canche. Une réunion sera organisée sur les usages non agricoles des produits phytosanitaires.

Au niveau du contrat de baie de Canche, il pourrait être proposé de mutualiser les moyens pour investir dans du matériel de désherbage alternatif qui pourrait servir à plusieurs communes.

Un gros travail de communication est également à faire au niveau des particuliers qui utilisent des produits phytosanitaires pour un usage personnel.

Au niveau du contrat de baie de Canche, il pourrait être proposé l'adhésion des communes littorales et bordant la Canche à la « charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »

Exemple de la commune de Berck :

La commune a contracté une convention de désherbage avec l'Agence de l'Eau et a atteint le niveau 5 soit l'absence d'utilisation des phytosanitaires pour l'ensemble des espaces publics. Ils utilisent un désherbeur à gaz. Aujourd'hui, une action de communication est prévue en direction des espaces privatifs pour favoriser la réduction des phytosanitaires.

Ils rencontrent des problèmes de communication et de compréhension des habitants sur le stade de football et le cimetière.

Dans le cadre d'une information en direction des communes du contrat de baie, la commune de Berck, même si elle est située en dehors du périmètre du bassin versant de la Canche, apparaît comme un exemple intéressant à mettre en évidence.